

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/647

24 mars 2006

(06-1343)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

Renseignements en vue de l'atelier du 31 mars 2006

Communication présentée par l'Égypte

La communication ci-après, reçue le 23 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation de l'Égypte.

1. En préparation de l'atelier sur la mise en œuvre de l'Accord SPS, les Membres ont été invités à présenter des renseignements sur leurs expériences ou leurs suggestions et à définir des modèles de "meilleures pratiques" pour les questions à examiner.

Question n° 1

Quels sont les outils qui existent actuellement et comment peuvent-ils être utilisés au mieux pour assurer la mise en œuvre effective de l'Accord SPS au niveau national? Est-il nécessaire d'élaborer des outils additionnels?

2. L'Accord SPS ainsi que d'autres organismes connexes (OIE, CIPV et Codex Alimentarius) donnent aux Membres les lignes directrices nécessaires pour les aider à remplir leurs obligations au titre de l'OMC, à harmoniser leur législation nationale et à utiliser les normes internationales comme référence pour l'élaboration de mesures nationales pertinentes.

a) L'Accord SPS

3. L'Accord SPS en soi contient les importants outils dont peut avoir besoin un Membre pour mettre en œuvre l'Accord au niveau national. Par exemple, l'article 2 met en évidence certains points importants en ce qui concerne les droits et obligations des Membres s'agissant de l'adoption de mesures SPS.

4. De même, il est important de noter que le Comité SPS aide les Membres à mieux comprendre les règles et pratiques SPS grâce aux interactions qui se font au sein du Comité avec des Membres ou d'autres organismes connexes. Selon nous, il est important que les pays en développement participent aux réunions du Comité SPS.

b) Les organisations internationales compétentes

5. L'OIE, la CIPV et le Codex Alimentarius, en leur qualité d'organismes internationaux à activités normatives, jouent un rôle important du fait qu'ils aident les Membres à remplir leurs obligations au titre de l'Accord SPS moyennant la mise au point des normes internationales de

référence sur lesquelles les Membres peuvent s'appuyer au moment d'élaborer leurs mesures nationales. Sur cette base, il est important de renforcer le lien entre ces organismes internationaux à activités normatives et les pays en développement afin d'aider ces derniers à mieux se conformer aux prescriptions SPS.

Question n° 2

Quels sont les mécanismes nationaux qui peuvent être établis pour faire en sorte que les parties prenantes soient informées en temps utile des nouvelles prescriptions SPS, de façon que les prescriptions SPS des partenaires commerciaux puissent être évaluées et que les vues des parties prenantes pertinentes puissent être prises en compte dans les réponses aux notifications SPS? Lorsqu'ils établissent des mécanismes de ce genre, comment les Membres peuvent-ils identifier les parties prenantes nationales pertinentes et promouvoir une interaction effective entre ces parties prenantes qui puisse être durable? Comment les renseignements concernant les prescriptions SPS peuvent-ils être transmis à des groupes extérieurs à l'administration nationale?

6. Les parties prenantes concernées en Égypte, y compris le secteur privé, sont informées par deux voies des nouvelles prescriptions SPS. La première est le Sous-Comité national SPS, où les nouvelles prescriptions SPS sont examinées et analysées. La deuxième est le point d'information national SPS qui se charge d'informer régulièrement le secteur privé des prescriptions SPS récemment adaptées.

7. En outre, chaque autorité compétente a mis en place un site Web, respectivement www.tas.gov.eg, et www.epq.gov.eg, sur lequel elle fait apparaître ses lois, décrets et mesures SPS connexes de façon à aider le secteur privé et autres parties prenantes à se familiariser avec les questions relatives aux mesures SPS.

8. En collaboration avec les parties prenantes pertinentes, un mécanisme de coordination des notifications a été mis en place en vue de permettre le partage des renseignements concernant les mesures SPS entre toutes les parties intéressées (secteur public et secteur privé) et d'aider le point d'information national à fournir en temps utile aux parties prenantes tous les renseignements dont elles ont besoin.

Question n° 3

Comment les pays en développement Membres peuvent-ils demander une assistance technique liée aux mesures SPS de la manière la plus effective possible? Les meilleures pratiques peuvent-elles être identifiées en ce qui concerne tant l'identification que la fourniture de l'assistance technique? Comment l'offre d'assistance technique peut-elle répondre de la manière la plus effective possible à la demande en la matière, des domaines prioritaires peuvent-ils être identifiés et comment la duplication des efforts des donateurs peut-elle être évitée?

9. Il y a à l'évidence un décalage net entre les attentes des Membres et l'assistance technique qu'ils reçoivent d'autres pays Membres. Certains pays en développement Membres ont indiqué qu'une grande partie de l'assistance qu'ils avaient reçue n'avait pas eu l'effet escompté, en d'autres termes ne leur avait pas permis de maintenir ou d'obtenir des débouchés à l'exportation dans le cadre des prescriptions SPS nouvelles ou existantes.

10. Cette préoccupation explique la volonté de trouver des moyens plus efficaces de garantir une meilleure efficacité globale de l'assistance technique.

11. L'essentiel dans le domaine de l'assistance technique est que les Membres définissent rationnellement, avec efficacité et précision, dès que possible, leurs besoins d'assistance technique sur la base d'une évaluation des besoins se rapportant à toutes les parties prenantes de ce pays ayant des activités liées aux mesures SPS.

12. À propos de la fourniture d'une assistance technique, l'Égypte considère que la fourniture d'une assistance technique dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires devrait reposer sur les besoins réels des pays bénéficiaires (fondée sur la demande), et ne devrait pas se limiter à certains types d'assistance technique mais varier en fonction des besoins précisés. À ce stade, il se peut que certains pays en développement aient encore besoin d'une assistance technique spécifique dans les domaines de l'évaluation du risque, de l'analyse des risques et de la gestion du risque, ainsi que des services efficaces de contrôle et de surveillance.

13. La fourniture d'une assistance technique devrait également porter sur des domaines tels que la création de laboratoires accrédités qui diagnostiquent de façon fiable les maladies et parasites, identifient les résidus toxiques, et vérifient la qualité des produits chimiques pour l'agriculture et des produits vétérinaires.
